

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**21 octobre 2013**

Le vingt et un octobre deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le quinze octobre deux mil treize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Armanda FALCO ABRAMO, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, Laurence BREE, José RUIZ

Absent représenté : Daniel BEDEL représenté par Jean-Pierre DELOISY

Absents non excusés : Alexandra DELAUNAY, Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre CASTELLANI

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2013.

**LETTRES DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une lettre de remerciements de monsieur Célestino COSTA, président de l'association buccéenne des arts martiaux pour le versement d'une subvention exceptionnelle allouée par la commune à l'association ;
- D'une lettre de madame Aurore WETZEL, présidente de l'A.B.C. (Association Buccéenne pour les Ecoliers) informant de la nouvelle composition du bureau de l'association ;
- D'une carte de remerciements pour le réconfort apporté par le maire et le conseil municipal à la famille CHARTIER suite au décès de madame Micheline CHARTIER ;
- D'une lettre de la Direction Générale des Finances Publiques annonçant l'arrivée de monsieur Eric PLASSON à la Trésorerie de Coulommiers en remplacement de madame Marylène HENAULT.
- D'une carte de remerciements de madame et monsieur David BERTHELIN pour la délicate attention portée à la famille par la municipalité à l'occasion de la naissance de leur fille Margault.
- D'une lettre de remerciements de monsieur Georges BOYER, président de la F.N.A.C.A. pour la subvention allouée à l'association.

**DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 19/2013 : Contrat d'assistance pour le défibrillateur installé 1, place de la Mairie, façade de la Poste**

Un contrat d'assistance « Premunil Assistance complète PRENIUM – DEF001 » est signé avec la société DEFIBRIL ASSISTANCE dont le siège social se situe à NICE – 1, avenue Henri Dunant pour le défibrillateur installé 1, place de la Mairie, façade de la Poste.

Il est conclu pour un montant annuel de 175,00 € HT, payable à la date anniversaire de la signature du contrat le 28 juillet par mandat administratif.

**Décision 20/2013 : Contrat d'assistance pour le défibrillateur installé dans le hall de l'école primaire de la Mare Garenne**

Un contrat d'assistance « Premunil Assistance Multimarkes – DEF021 » est signé avec la société DEFIBRIL ASSISTANCE dont le siège social se situe à NICE – 1, avenue Henri Dunant pour le défibrillateur installé dans le hall de l'école primaire de la Mare Garenne.

Il est conclu pour un montant annuel de 144,00 € HT, payable à la date anniversaire de la signature du contrat le 26 juin par mandat administratif.

**2013/106**

**MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS EN MATIERE DE LOGEMENT ET DE CADRE DE VIE (accueil des gens du voyage)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers ;

Le maire propose d'accepter les termes de la modification de l'intérêt communautaire en matière de logement et de cadre de vie à l'article 5 des statuts de la Communauté de communes comme suit :

c) **compétences facultatives** :

10) En matière de logement et de cadre de vie

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : construction, entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Coulommiers et d'une aire de grand passage à Maisoncelles-en-Brie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Laurence BREE) :**

**ACCEPTE** la modification de l'intérêt communautaire précitée ;

**DECIDE** d'adopter les termes de l'intérêt communautaire en matière de logement et de cadre de vie dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, tels qu'exposés ci-dessus.

**2013/107**

**ELECTION D'UN NOUVEAU SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE AQUATIQUE ET DU CINEMA**

Du fait de la démission de monsieur Jean-Jacques DECOBERT du conseil municipal, le maire informe l'assemblée de la nécessité de le remplacer au poste de membre suppléant au syndicat mixte du Centre Aquatique et du Cinéma.

Monsieur *Jean-Michel WETZEL* se propose de le remplacer.

Le conseil municipal, procède au vote :

**A été élu à l'unanimité** pour représenter la commune au sein du syndicat : Monsieur Jean-Michel WETZEL en qualité de délégué suppléant au syndicat mixte du Centre Aquatique et du Cinéma.

**2013/108**

**CONVENTION « DISSIMULATION DU RESEAU BASSE TENSION RUE DE L'EGLISE »**

Afin de permettre l'installation d'un coffret électrique type REMBT sur le bâtiment sis 7, rue de l'Eglise cadastré « AM 149 » appartenant au diocèse de Meaux, il est nécessaire d'établir une convention tripartite avec le S.I.E.S.M. (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne) et le diocèse.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** autorise le maire à signer ladite convention.

**2013/109**

**AVIS SUR LE PROJET D'ARRET DU SCOT DU BASSIN DE VIE DE COULOMMIERS**

Le maire :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L122-8 ;

**Vu** le projet du SCOT du Bassin de vie de Coulommiers arrêté par délibération du comité syndical du SCOT le 11 juillet 2013 ;

**Considérant** que le SCOT est un document d'urbanisme qui définit à long terme la stratégie globale de développement du territoire, permettant d'anticiper ses futurs emplois, logements et infrastructures et leur localisation, afin d'optimiser son fonctionnement de préserver et mettre en valeur le patrimoine, les ressources naturelles et les espaces agricoles ;

**Considérant** que le SCOT du Bassin de vie de Coulommiers s'articule autour de trois grandes parties à savoir :

- L'organisation générale du territoire en lien avec les mobilités ;
- Les orientations pour une valorisation patrimoniale du territoire ;
- Les objectifs de développement en matière d'économie, de commerce et d'habitat.

**Considérant** que la commune de Boissy-le-Châtel est, en tant que membre du syndicat mixte du SCOT, sollicitée pour émettre un avis sur le projet d'arrêt du SCOT ;

Propose d'émettre un avis sur le projet d'arrêt du SCOT du Bassin de vie de Coulommiers.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Laurence BREE) :**

**Décide** d'émettre un avis favorable au projet d'arrêt du SCOT du Bassin de vie de Coulommiers.

#### **2013/110**

#### **CREATION DE TROIS POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES DE LA TOUSSAINT**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Etant donné l'accroissement d'activité du centre de loisirs pendant la période des vacances scolaires de la Toussaint il y a lieu, de créer trois emplois saisonniers dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces dispositions.**

#### **2013/111**

#### **CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'organisation et le bon fonctionnement du service périscolaire le maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer 3 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non permanents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** : décide la création de 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non permanents pour la période scolaire de l'année 2013/2014 justifiée par l'accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53.

#### **2013/112**

#### **TARIF SEJOUR « CLASSE DE NEIGE »**

Comme les années précédentes, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **approuve** le départ d'élèves de l'école primaire de la Mare Garenne en classe de neige à Longchaumeis. Le séjour se déroulera du 1<sup>er</sup> au 13 février 2014 ;
- **décide** de régler la totalité des frais de séjour et de demander aux parents une participation proportionnelle au quotient familial suivant le barème ci-après ;
- **précise** que les familles pourront échelonner leur paiement en cinq mensualités à compter de la fin du mois d'octobre ;
  - **autorise** le maire à signer la convention avec « l'animation Coulommiers Vacances Loisirs » pour l'organisation de la classe de neige ;
- **décide** d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit (soit 1% d'augmentation par rapport au tarif 2012/2013) :

	Imposition N-1/12	Tarif 2013/2014
Tarif 1	- 1 333€	176,00 €
Tarif 2	de 1 334 à 1 750€	207,00 €
Tarif 3	de 1 751 à 2 250€	238,00 €
Tarif 4	de 2 251 à 2 875€	327,00 €
Tarif 5	de 2 876 à 3 750€	434,00 €
Tarif 6	de 3 751 à 5 000€	520,00 €
Tarif 7	plus de 5 000€	601,00 €
Hors commune		751,01 €

### **2013/113**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDE DE POLICE »**

Devant les nombreuses plaintes des riverains, notamment à l'occasion des réunions publiques de quartier et le triste constat du manque de civisme et de la vitesse excessive des véhicules, aux abords de la commune, la municipalité propose l'achat de deux radars pédagogiques qui seraient installés rue de la Croix Blanche et rue de la Ferté Gaucher dans un souci de sécurité routière.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé prend connaissance:

- des devis n° 20130402 et 2013250 établis par la société ARP SIGNAL dont le siège social est 166, allée Saint Brisson à 51120 - SEZANNE pour l'achat des deux radars pédagogiques d'un montant total de 5 580,00 € H.T.
- des devis établis par la société SPIE dont le siège social est 8, allée des Frères de Mongolfier à 77183 – CROISSY BEAUBOURG pour les travaux de terrassement nécessaires à l'installation des radars, soit 3 166,98 € HT pour le radar implanté sur la RD 66, 17, rue de la Ferté Gaucher et 2 864,20 € H.T. pour le radar implanté sur la RD 37, rue de la Croix Blanche.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de solliciter une subvention dans le cadre du produit des amendes de police, pour l'achat de deux radars pédagogiques et les travaux de terrassement nécessaires à leur installation dont le coût total est estimé à 11 611,18 € H.T. selon les devis ci-dessus ;
- **donne** son accord pour cette acquisition sous réserve d'un accord de subvention.

### **2013/114**

#### **REGLEMENT AMIABLE DE LITIGES : APPROBATION D'UNE CONVENTION**

Le Maire expose :

« Une demande de déclaration préalable DP 077 042 12 00076 pour le détachement de 2 lots à bâtir a été déposée par les propriétaires de la parcelle AK 149 le 26 septembre 2012 pour laquelle une réponse défavorable a été notifiée le 3 décembre 2012.

Ils ont déposé un recours gracieux auprès de la commune puis un recours contentieux.

Par recours gracieux auprès de la commune, madame la préfète de Seine-et-Marne a demandé le 23 janvier le retrait de l'arrêté du 3 décembre considéré illégal.

La commune n'ayant pas obtempéré, la préfecture a déposé une demande d'annulation par le tribunal administratif de Melun.

En parallèle de cette procédure, les dits propriétaires avaient saisi le tribunal administratif.

L'avocat de la commune nous ayant conseillé de procéder au retrait des actes illégaux, la commune a obtempéré ».

Face à ce constat, il est apparu opportun de se rapprocher de ces demandeurs en vue de régler ce différend à l'amiable.

Au terme d'une négociation avec les préposés et afin de compenser les frais occasionnés par la procédure et les dépenses liées aux interventions successives du cabinet géomètre, il a été convenu de signer une convention entre les parties.

La signature de la présente convention par les parties vaudra :

- acceptation du montant de l'indemnisation,
- acceptation de la transaction et de la procédure,
- renonciation à tout recours juridictionnel dans le cadre du refus de division préalable de la parcelle AK 149

**Considérant** que la transaction constitue l'unique possibilité offerte au maire de régler par voie de protocole amiable les actions en justice en cours. Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent recourir à la transaction librement depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sans avoir à solliciter l'accord du Premier ministre (CE, 21 janvier 1997, avis n° 359996).

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code... ».

**Vu** l'article 2044 du code civil qui dispose, « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître... ».

**Considérant** que la signature d'une transaction nécessite par principe l'accord de l'organe délibérant, qui doit se prononcer « sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin » (CE, 11 septembre 2006, *commune de Théoule-sur-Mer*, n° 255273). La signature de la transaction par l'exécutif local ne peut donc intervenir avant que la délibération de l'organe délibérant qui l'autorise n'ait acquis un caractère exécutoire.

**Considérant** que la portée des transactions et en vertu de l'article 2052 du code civil, le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Cette règle est applicable aux transactions administratives (CE, 6 décembre 2002, *syndicat intercommunal des établissements du second degré de L'Hay-les-Roses*, n° 249153). Si la transaction est conclue avant l'introduction d'un recours contentieux, ce dernier sera rejeté comme irrecevable (CE, 31 mars 1971, *Baysse*).

**Considérant** que si la transaction est conclue en cours d'instance, elle rend le recours sans objet, justifiant le prononcé par le juge d'un non-lieu à statuer, à moins que le demandeur ne se désiste de son action ou que les parties ne sollicitent l'homologation de leur accord par le juge.

Vu la présente convention,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue des voix et de trois abstentions : Barbara DELAFOSSE, Armanda FALCO ABRAMO et Laurence BREE, décide :**

- **d'approuver** la convention entre la Ville de BOISSY-LE-CHATEL, et les propriétaires de la parcelle AK 149 pour le règlement amiable du litige.
- **d'approuver** le versement de la somme de 2 500 euros à ces propriétaires, à titre d'indemnisation du préjudice subi, et du remboursement des frais d'avocat et de géomètre en contrepartie de quoi ils se désisteront de leurs recours contentieux devant le tribunal administratif,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

#### **2013/115**

##### **ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Le maire expose :

Le conseil général de Seine-et-Marne s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement. Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social liées au logement.

Dans un souci d'équité, l'assemblée départementale a choisi, en séance du 23 novembre 2012, un nouveau mode de calcul permettant une meilleure répartition du soutien aux Seine-et-Marnais en difficultés au titre de leur logement.

En conséquence la cotisation sollicitée jusqu'à présent auprès des communes est remplacée, à compter de 2013 par une participation de 30 centimes d'euro par habitant pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des voix et une abstention : Barbara DELAFOSSE :**

- **approuve** les termes de la convention d'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité Logement.
- **autorise** le maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **2013/116**

##### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Afin de se faire rembourser la taxe d'ordures ménagères avancée par la commune pour les biens communaux loués, le conseil municipal doit autoriser la mise en recouvrement de ces taxes ainsi qu'il suit :

13, rue de la Grange aux Dîmes	122,00 euros
13bis, rue de la Grange aux Dîmes	149,00 euros
15, rue de la Grange aux Dîmes	156,00 euros

15bis, rue de la Grange aux Dîmes	156,00 euros
1, place de la Mairie bureau Poste	133,50 euros
1, place de la mairie logement	133,50 euros

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise la mise en recouvrement de ces taxes ;
- charge le maire de faire procéder à l'établissement des titres de recettes.

**2013/117**

**SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES SPECTACLES DE NOEL**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** décide de verser une subvention de **5,60 €** (soit une augmentation de 1,82 % par rapport au Noël 2012) par enfant aux coopératives scolaires de l'école maternelle « Etienne Dumas » et de l'école primaire de la « Mare Garenne » selon le décompte suivant :

	Nombre d'enfants	Montant de la subvention
école maternelle « Etienne Dumas »	<b>103</b>	<b>576,80 €</b>
école primaire de la « Mare Garenne »	<b>238</b>	<b>1 332,80 €</b>
		<b>Total : 1 909,60 €</b>

Cette subvention permettra l'aide à l'organisation de spectacles à Noël pour tous les enfants scolarisés à Boissy-le-Châtel.

**2013/118**

**CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC L'ASSOCIATION A.B.C. ET LA COOPERATIVE SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE D'EVEIL A L'ECOLE MATERNELLE**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'un des jeux installés dans la cour de l'école maternelle est vétuste et n'est plus aux normes. Un projet pédagogique pourrait être mis en place grâce à la réalisation d'une structure d'éveil. Après concertation une convention dite d'offre de concours avec l'association buccéenne pour les écoliers (A.B.C.) et la coopérative scolaire pourrait être mise en place pour cette structure.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'accepter l'offre de concours de l'association buccéenne pour les écoliers (A.B.C.) et de la coopérative scolaire de l'école maternelle « Etienne Dumas »
- autorise le maire à signer la convention
- charge le maire de faire procéder à l'établissement des titres de recettes.

**2013/119**

**AMORTISSEMENT DES ETUDES PREALABLES AU CONTRAT CONT.A.C.T.**

Le maire explique que lors d'exercices comptables antérieurs des écritures ont été inscrites au compte 2031. Afin de régulariser les écritures d'amortissement des frais d'études préalables relatives au contrat CONT.A.C.T., réalisées en 2011, il est proposé au conseil municipal d'amortir ces études.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'amortir les frais d'études préalables relatifs au contrat CONT.A.C.T. en une seule fois, pour un montant total de **19 614,40 €**.
- d'ouvrir les crédits budgétaires afin de régulariser dès l'exercice 2013, les amortissements de ces études comme suit :

*Mandat n° 924 du 31 octobre 2011*

Ouverture d'un crédit à l'article	Par prélèvement à l'article
DF 6811 (chapitre 042) <b>4 903,60 €.</b>	DF 023 Virement de l'investissement <b>4 903,60 €.</b>
RI 2031 (chapitre 040) <b>4 903,60 €</b>	RI 021 Virement du fonctionnement <b>4 903,60 €.</b>

*Mandat n° 1054 du 14 décembre 2011*

Ouverture d'un crédit à l'article	Par prélèvement à l'article
DF 6811 (chapitre 042) <b>7 355,40 €.</b>	DF 023 Virement de l'investissement <b>7 355,40 €.</b>
RI 2031 (chapitre 040) <b>7 355,40 €.</b>	RI 021 Virement du fonctionnement <b>7 355,40 €.</b>

Mandat n° 695 du 26 juillet 2012

Ouverture d'un crédit à l'article	Par prélèvement à l'article
DF 6811 (chapitre 042) <b>7 355,40 €.</b>	DF 023 Virement de l'investissement <b>7 355,40 €.</b>
RI 2031 (chapitre 040) <b>7 355,40 €.</b>	RI 021 Virement du fonctionnement <b>7 355,40 €.</b>

**2013/120**

**DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS : REPRISE DES ECRITURES COMPTABLES DE CESSION**

**Suite à une demande de la trésorerie du 7 octobre 2013, il est proposé au conseil municipal d'annuler et de reprendre la délibération 2013/055 du 27 mai 2013.**

Afin de régulariser les écritures comptables de cession de différents terrains communaux, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget primitif de la Commune:

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget de la ville,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité,** de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Vente parcelle « ZD 152 » ZAC des 18 Arpents

	Montant	Superficie	Vendu	Valeur nette comptable de la parcelle vendue
Achat	6 672,89€	2556,66 m <sup>2</sup>	100 000€	<b>100 000 €</b>
Plus-value : <b>93 327,11€</b>				

Recettes – article 775	100 000€
Dépenses – article 675	6 672,89€
Dépenses – article 676	93 327,11€
Recettes – article 2111	6 672,89€
Recettes – article 192	93 327,11€

Terrain communauté de communes cadastré « ZD 170 »

	Montant	Superficie	Vendu	Valeur nette comptable de la parcelle vendue
Achat	31 836,78€	12198 m <sup>2</sup>	319 254€	<b>319 254,00€</b>
Plus-value : <b>287 417,22€</b>				

Recettes – article 775	319 254,00€
Dépenses – article 675	31 836,78€
Dépenses – article 676	287 417,22€
Recettes – article 2111	31 836,78€
Recettes – article 192	287 417,22€

Terrain rue de Speuse lot A cadastré ZC 340 »

	Montant	Superficie	Vendu	Valeur nette comptable de la parcelle vendue
--	---------	------------	-------	----------------------------------------------

Achat	421,20€	1053 m <sup>2</sup>	104 000€	<b>104 000,00€</b>
Frais d'agence			8 000€	
Plus-value : <b>103 578,80€</b>				

Recettes – article 775	104 000€
Dépenses – article 675	421,20€
Dépenses – article 676	103 578,80€
Recettes – article 2111	421,20€
Recettes – article 192	103 578,80€

Terrain rue de Speuse lot B cadastré « ZC 340 »

	Montant	Superficie	Vendu	Valeur nette comptable de la parcelle vendue
Achat	402,40€	1006 m <sup>2</sup>	99 900€	<b>99 900 €</b>
Plus-value : <b>99 497,60€</b>				

Recettes – article 775	99 900€
Dépenses – article 675	402,40€
Dépenses – article 676	99 497,60€
Recettes – article 2111	402,40€
Recettes – article 192	99 497,60€

#### **2013/121**

#### **AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC ET DU BUSAGE DU FOSSE CHEMIN DES MARNIERES**

#### **Suite à une demande de la trésorerie du 7 octobre 2013 il est proposé au conseil municipal d'annuler et de reprendre la délibération 2013/103 du 6 septembre 2013**

Monsieur le Maire explique que lors d'exercices comptables antérieurs des écritures ont été inscrites au compte 21531.

Madame la trésorière nous a informés que le **compte 281531** doit faire l'objet d'un amortissement sur une durée de 1 an.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget de la ville,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'amortir** les travaux d'aménagement de la ZAC, en une seule fois, pour un montant de **20 062,50 €**.
- **d'amortir** les travaux de busage du fossé chemin des marnières, en une seule fois, pour un montant de **4 771,56 €**.
- **d'ouvrir** les crédits budgétaires afin de régulariser dès l'exercice 2013 les amortissements de ces travaux pour un montant total de **24 834,06 €**, comme suit :

<b>Ouverture d'un crédit à l'article</b>	<b>Par prélèvement à l'article</b>
DF 6811 (chapitre 042) 24 834,06 €	DF 023 Virement de l'Investissement 24 834,06 €
RI <b>281531</b> (chapitre 040) 24 834,06 €	RI 021 Virement du Fonctionnement 24 834,06 €

#### **2013/122**

#### **DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS**

Pour pouvoir comptabiliser l'amortissement des subventions assainissement, il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49,

**Vu** le budget assainissement,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder aux décisions modificatives suivantes:**

Débit                      2315                                      - 1 901 €



Débit	1393-040	+ 1 901 €
Débit	61523	+ 1 901 €
Crédit	777-042	+ 1 901 €

## **2013/123**

### **VENTE DE FERRAILLE**

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** les tarifs de la vente de ferraille comme indiqué ci-après :  
1340 kg à 0,15 €, soit 201,00 € pour l'acier enlevé suite au démontage de la structure du terrain de tennis  
4180 kg à 0,10 €, soit 418,00 € pour les rails du chemin de fer démontés et retirés par les bons soins de l'acquéreur.
- **accepte** le paiement de la somme de 619 € à la société GURHEM dont le siège social est à LA FERTE GAUCHER - 77320
- **charge** le maire de faire procéder à l'établissement des titres de recette

### **COMPTES-RENDUS SYNDICATS**

19 septembre 2013	Conseil communautaire (Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL et Serge DONY)
20 septembre 2013	Syndicat mixte du Centre Aquatique et du Cinéma (Guy DHORBAIT)
1 <sup>er</sup> octobre 2013	SMICTOM (Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères) (Guy DHORBAIT, Serge DONY) – annulé faute de quorum
10 octobre 2013	SMICTOM (Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères) (Serge DONY, José RUIZ)
17 octobre 2013	SIANE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Nord Est) (Daniel BEDEL et Claude GUILBERT)

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Rencontre avec un collectif du Pays de Coulommiers créé le 25 juin 2013 qui a pour but d'informer et d'alerter la population et les élus du bassin de vie de Coulommiers des risques environnementaux et sanitaires liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste par la fracturation hydraulique.
- Ce collectif se mobilise pour être présent sur les brocantes, foires et en créant des évènements de sensibilisation (réunions à thème).
- Grâce au « *recup'piles* » situé rue de Rebais à côté de la pharmacie il a été collecté 18 Kg de piles usagées en septembre
- La dotation d'équipement des territoires ruraux nous a été attribuée pour le remplacement des portes et fenêtres de l'immeuble de la mairie. Coût estimatif des travaux : 76 271,47 euros HT, subvention 35%, soit 26 695,01 euros.
- La dotation pour le raccordement au logiciel « ACTES » système de dématérialisation des actes administratifs.
- Coût du logiciel : 175,00 HT, subvention : 80% soit 140,00 euros.
- Départ en retraite de M. BROYARD, agent des services techniques le 31 octobre – contrat unique d'insertion à 26 heures.
- Départ de monsieur ALVES, responsable des services techniques, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2013 par voie de mutation.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Par Jean-Pierre CASTELLANI**

Comme chaque année, je vais vous livrer les résultats des élections de parents d'élèves qui ont eu lieu le 11 octobre dernier.

#### **I / Pour l'école primaire de la Mare Garenne**

Nombre d'électeurs inscrits                      378

Nombre de votants	181	
Bulletins nuls	13	
Nombre de suffrages valablement exprimés		168

Nombre de candidats par liste :

Pour l'association locale « A.B.C. » 9 candidats  
 Nombre de voix : 122, soit 72,62 % des suffrages exprimés

Pour la FCPE 9 candidats  
 Nombre de voix : 46, soit 27,38 % des suffrages exprimés

Nombre de siège par rapport aux sièges pourvus  
 A.B.C. 7 sièges, soit 77,80 %  
 FCPE 2 sièges, soit 22,2 %

**II / Pour l'école maternelle « Etienne Dumas »**

Nombre d'électeurs inscrits	194	
Nombre de votants	72	
Bulletins nuls	4	
Nombre de suffrages valablement exprimés :		68

Nombre de voix

A.B.C.	44
FCPE	24

Nombre de sièges

A.B.C.	3
FCPE	1

**Par Jean-Michel WETZEL**

**- Sécurité aux abords de l'école primaire**

Des riverains des rues de la Croix St Hubert et du Buisson nous ont interpellés quant à la vitesse des usagers dans leurs rues, notamment aux heures d'entrée de l'école.

Serait-il envisageable d'aménager ces rues avec des stationnements alternés ou un autre moyen de ralentissement ?

*Réponse de Guy DHORBAIT : un stationnement alterné va être mis en place rue du Buisson, prochainement.*

**- Ecole primaire**

Serait-il possible d'installer des bancs devant l'école ?

Serait-il possible d'installer une poubelle près de l'école, et, éventuellement un ou deux cendriers ?

*Réponse de Jean-Pierre CASTELLANI : des poubelles vont être installées. Réponse négative pour l'installation de cendriers. Quant à l'installation éventuelle de bancs : l'idée n'est pas retenue eu égard au rassemblement anarchique en fin de journée et les week-ends*

**- Ecole maternelle**

Serait-il possible de baisser la limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue des Carrières ? Ce dispositif pourrait être bénéfique à un ralentissement des usagers de cette rue où circulent des enfants.

*Réponse de Guy DHORBAIT : un arrêté municipal sera pris en ce sens.*

- Pourrait-on procéder au recul du mur ainsi que du compteur électrique situés devant l'école maternelle afin d'élargir la rue des Carrières ?

*Réponse de Guy DHORBAIT : nous allons étudier le coût de cette opération et la nature des matériaux du mur à édifier.*

**Par Céline BERTHELIN**

Pourrait-on tailler la haie le long du trottoir de l'école de la Mare Garenne ?

*Réponse de Guy DHORBAIT : nous allons demander aux services techniques de retailler cette haie plus « court ». A noter que cette haie avait été plantée pour éviter l'accès direct au mur et éviter les tags.*

Y aurait-il une solution pour éviter le stationnement anarchique des parents d'élèves pour déposer leur enfant ?

*Réponse de Jean-Michel WETZEL : nous allons réfléchir à la manière d'implanter un stationnement « minute » mais à la condition que la législation relative au plan VIGIPRATE soit respectée.*

**Par Geneviève CAIN**

Les activités associant enfants de l'accueil de loisirs et nos anciens ont débuté en septembre, à l'initiative de la présidente du club des anciens. Le résultat est très satisfaisant pour les deux générations.

**Par Barbara DELAFOSSE**

Je rappelle que le bal du maire aura lieu samedi 26 octobre et que le repas des anciens se déroulera le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2013.

La séance est levée à 21 H 45